

CONDITIONS SUSPENSIVES

- Les présentes sont soumises à la condition que l'acquéreur verse la somme de (en Euros) :

à l'ordre de :

à l'occasion de la signature d'un compromis qui devra intervenir avant le

- À ce compromis sera annexé, notamment, le dossier de diagnostics techniques.
- Le vendeur et l'acquéreur s'engagent à ratifier ce compromis sans délai.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- si copropriété : superficie privative (loi Carrez) :
- si terrain à bâtir : le descriptif résulte-t-il d'un bornage : oui non

Vos honoraires, soit la somme de (en Euros TTC) :

seront, conformément au mandat, à la charge de :

DURÉE : l'accord des propriétaires devra intervenir dans un délai maximum de **huit jours ouvrables** à compter de ce jour.

